

Equipe éducative

BO n°39 du 25/10/1990 modifié par le décret n° 2005-1014 du 24/08/2005

Le directeur organise, à la demande de l'un des membres de l'équipe éducative, une réunion au cours de laquelle les difficultés de l'enfant sont évaluées.

Il est nécessaire d'établir un compte-rendu. Un double est donné aux parents.

Les objectifs de l'équipe éducative :

- Examiner la situation d'un élève en difficulté eu égard à son parcours scolaire
- Rechercher des réponses adaptées
- Proposer un plan d'actions en interne et/ou avec aides extérieures
- Elaborer un dispositif pédagogique et/ou éducatif pour cet élève.

Quand réunir une équipe éducative ?

A l'école élémentaire :

- Difficulté particulièrement grave affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire
- Maladie
- Problèmes psychologiques ou familiaux
- Difficulté importante d'apprentissage
- Décision de maintien ou d'orientation

A l'école maternelle :

- Comportement d'un enfant perturbant gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe
- Comportement psychologique ou problèmes médicaux ne permettant pas d'accéder aux apprentissages de façon satisfaisante
- Evidente inadaptation au milieu scolaire

Qui peut participer à une équipe éducative ?

Le directeur anime la réunion

- Le maître concerné
- Les parents
- L'enfant (dans un second temps)
- Les personnels RASED intervenants auprès de l'élève
- Le psychologue scolaire
- Le médecin scolaire et/ou infirmières scolaires
- Éventuellement l'assistante sociale, SERMO, Educateurs, UTAMS,...
- Éventuellement le référent scolaire
- Professionnels privés (orthophoniste...) avec accord des parents, CMPP, CAMPS, CMP, Ergo, etc.
- L'ATSEM
- Éventuellement, un membre de l'équipe de circonscription
- EVS